



### QUI BÉNÉFICIE DE CE MACARON ??

- Toute personne reconnue avec un taux d'invalidité, la loi de février 2005 stipule qu'il n'est plus impératif de détenir la carte d'invalidité (80 % et plus) pour demander la carte de stationnement.
- Après dépôt du dossier à la MDPH (MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES),
- La Commission des Droits et de l'Autonomie évalue le taux d'incapacité et statue au cas par cas.
- Il est attribué par la Préfecture du Département.
- Il n'est pas nécessaire de se déplacer continuellement en fauteuil roulant pour bénéficier de la carte de stationnement,
- Une personne qui circule en fauteuil roulant n'est pas forcément "paralysée", et peut donc se lever
- Le handicap n'est pas toujours visible
- Le regard et le jugement des autres est un handicap supplémentaire

### AIDEZ NOUS :

- En respectant les places réservées aux P. M. R. (Personnes à Mobilité Réduite) en ville comme sur les parkings privés (zones commerciales par exemple)
- En sensibilisant votre entourage au respect de toutes les différences
- En expliquant à vos enfants pourquoi ces places doivent rester disponibles
- En comprenant que ces emplacements ne sont pas « des arrêts minute »
- En refusant de se garer sur ces emplacements même si il n'y a pas de places "normales" à proximité, si vous pouvez marcher profitez-en.....

ML CONCEPT - 09 81 60 73 48 - www.mlconcept.fr



[vivreaveclesed.asso@gmail.com](mailto:vivreaveclesed.asso@gmail.com)

[www.vivre-avec-le-sed.fr](http://www.vivre-avec-le-sed.fr)

